

SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DU FAUCIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à dix-neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle des fêtes sise 72, place du Village 74130 Faucigny sous la présidence de Bruno FOREL, Président du Scot Cœur du Faucigny.

Date de la convocation	2 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice	57 / quorum 29
Nombre de délégués présents	47
Nombre de délégués donnant pouvoir	10
Nombre de délégués votant	57

Présent(e)s :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Léon GAVILLET, Chantal BEL, André GERVAIS, Agnès GRIVAZ, Carole PETIT, Pascal POCHAT BARON, Francis GOY, Régine REMILLON, Marie-Françoise BAUD, Régine MAYORAZ, Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Isabelle ROGUET, Patrice DOMPMARTIN, Arnaud DESBIOLLES, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Patricia DEAGE, Isabelle BRON, Nathalie PELLEVAL, Régis LAMURE, Messan ATIKOSSIE, Nadège SAPORITO, Rodolphe ARNOULD, Sarah BARBIER, Fabienne SCHERRER, Jean-Pierre DELAVOET, Pierre CHAUTEMPS, Laurent DETRAZ, Denis DUFOUR, Stéphane VALLI, Jessica LARA LOPEZ, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUR, Annick VAZQUEZ YANEZ, Jean-Pierre MERMIN, Marie-Laure MEYER, Aline WATT CHEVALIER, Christophe FOURNIER, Yves MASSAROTTI, Christian VALENTINI, Christophe PERY, Alain BARALE, Didier LAYAT, Christel TARDY, Patricia BALLARA.

Absent(e)s excusé(e)s :

Christian SERVAGE, David YANEZ REY, Joël BUCHACA, Claude SERVOZ, Laurent DESBIOLLES, Vincent LETONDAL, Véronique GUERIN, Claude MARIOTTI, Frédéric GUIBERTI, Jocelyne VELAT, Laurent BELLINI.

République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

N°2025/09/12-02

Délégué(e)s donnant pouvoir :

Christian SERVAGE donne pouvoir à Christophe FOURNIER ; David YANEZ REY donne pouvoir à Christophe PERY ; Joël BUCHACA donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON ; Claude SERVOZ donne pouvoir à Dominique PITTET ; Laurent DESBIOLLES donne pouvoir à Pierre CHAUTEMPS ; Vincent LETONDAL donne pouvoir à Fabienne SCHERRER ; Véronique GUERIN donne pouvoir à Alain BARALE ; Claude MARIOTTI donne pouvoir à Léon GAVILLET ; Frédéric GUIBERTI donne pouvoir à Laurent DETRAZ ; Laurent BELLINI donne pouvoir à Sébastien JAVOGUES.

Franck BOUZEREAU est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025_09_12-02 : Demande de retrait du Syndicat Mixte de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Le Président

La révision du SCoT Cœur du Faucigny s'est poursuivie en 2024 – 2025, à travers un marché public permettant d'obtenir les services du bureau d'études Algoé (finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et de la révision) et d'Asten Avocats (sécurisation juridique du document).

Le travail a ainsi été relancé de manière intensive pour poursuivre la révision du SCoT, avec également la finalisation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) et de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ainsi, en 2024, le Bureau du SCoT Cœur du Faucigny s'est réuni à onze reprises au cours de l'année 2024 pour organiser la vie institutionnelle du syndicat mixte et la poursuite des études d'élaboration du document SCoT, tandis que six Comités Syndicaux ont été organisés pour les délibérations.

Les travaux réalisés comprennent :

1°) Ecriture du DOO :

- Réunion de lancement de la mission avec Algoé du 4 octobre 2024
- Groupe de travail du 30 octobre 2024 (format Bureau Syndical)
- Groupe de travail du 5 novembre 2024 (format Bureau Syndical)
- Bureau Syndical de présentation de la V0 du DOO du 13 novembre 2024
- Ateliers territoriaux du 25 novembre 2024 au sein des 4 com com (Habère-Poche, Reignier-Ésery, Bonneville et Viuz-en-Sallaz)
- Groupes de travail du 3 décembre 2024 à Ayze
- Groupe de travail du 10 décembre 2024 à Boège
- Bureau Syndical du 20 décembre 2024 concernant l'armature territoriale et les densités

2°) Trame Verte et Bleue :

- Visioconférence de travail du 17 avril 2024
- Atelier TVB à Ayze du 25 septembre 2024

République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

N°2025/09/12-02

3°) DAACL :

- Séminaire Lestoux du 19 juin 2024
- Atelier DAACL à Scientrier du 10 juillet 2024
- Atelier DAACL à La Muraz du 18 septembre 2024

4°) Réunions techniques (entre techniciens du SCoT et des communautés de communes) :

- 14 mai 2024
- 4 juin 2024
- 1 juillet 2024
- 3 septembre 2024
- 13 septembre 2024
- 5 novembre 2024
- 10 décembre 2024
- 17 décembre 2024

Actuellement, la finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs est en cours, une V4 sera présentée lors du prochain Comité Syndical avant sa mise en concertation (réunions publiques et réunion Personnes Publiques Associés).

C'est dans ce contexte, que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS), par une délibération n°DEL202506048062 du 4 juin 2025, a :

- Approuvé à l'unanimité une demande de retrait de la CCAS du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;
- Autorisé son Président à mettre en œuvre la procédure de retrait ;
- Demandé au Syndicat Mixte d'inscrire cette demande à l'ordre du jour de son prochain Comité Syndical et de demander aux EPCI membres leur accord,
- Demandé au Président du Syndicat Mixte de procéder à la notification de la délibération autorisant le retrait aux membres du Syndicat en cas d'accord, afin qu'ils se prononcent à leur tour sur la demande de retrait

Par un courrier en date du 5 juin 2025 (ci-joint en annexe de la présente note) la CCAS a informé le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny d'une part de sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte et d'autre part des raisons de cette demande.

Une réunion entre le Syndicat Mixte et les représentants de la CCAS a été organisée le 24 juin 2025 à Fillinges pour échanger concernant la demande de retrait. Un accord de principe a été émis par les membres du Bureau Syndical, sous réserve d'une analyse des conséquences administratives, juridiques et financières du retrait (en lien avec le cabinet d'avocats du Syndicat, de la DDT 74), et sous réserve

que la CCAS prenne en charge le coût de la reprise des documents réalisés jusqu'à présent pour prendre en compte le retrait de ce territoire du Syndicat Mixte.

Par un courrier en date du 25 juin 2025 (en annexe de la présente note), la CCAS propose au Syndicat Mixte de renoncer à solliciter de leur part la prise en charge de la modification des documents élaborés jusqu'alors pour prendre en compte leur volonté de retrait du Syndicat.

Par un mail en date du 18 juillet 2025, Mme Odile FREDIANI, adjointe au chef du Bureau du Contrôle de Légalité et Budgétaire de la Préfecture de Haute-Savoie a indiqué au Syndicat Mixte qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à cette situation, un accord entre le conseil communautaire de la CCAS et le Comité Syndical doit intervenir sur les conditions financières. Pour élaborer cet accord, il convient de prendre en compte les incidences du retrait envisagé et évaluer les impacts potentiels du retrait sur les recettes et dépenses des membres en fonctionnement et en investissement. L'article L. 5211-25-1 du CGCT mentionne les conditions du partage des biens, de l'encours de la dette et de la gestion des contrats. L'accord financier au retrait relevant de discussions politiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9, et L.5211-25-1,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose le consentement de l'organe délibérant de l'établissement compétent pour le retrait d'un de ses membres,

Vu la délibération n°2017 04 48 en date du 28 juin 2017 conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève portant validation de la modification statutaire du SCoT des 3 Vallées et adhésion au SCoT Cœur de Faucigny et portant accord de la CCAS sur son admission au Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 en date du 29 novembre 2017 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie a étendu le périmètre du Syndicat Mixte des 3 Vallées (dont la dénomination et les statuts ont été changés à cette occasion) à la CCFG et à la CCAS,

Vu la délibération n°DEL202506048062 du 4 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève, par laquelle la CCAS a approuvé et demandé le retrait de la CCAS du Syndicat Mixte, autorisé son Président à mettre en œuvre la procédure de retrait, demandé au Syndicat Mixte d'inscrire la demande de retrait à l'ordre du jour de son prochain comité syndical et de demander aux EPCI membres leur accord, demandé au Président du Syndicat Mixte de procéder à la notification de la délibération autorisant le retrait aux membres du Syndicat

République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

N°2025/09/12-02

Mixte en cas d'accord afin qu'ils se prononcent à leur tour sur la demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial du Cœur de Faucigny du 29 novembre 2017, et notamment les articles 6 et 7 qui prévoient l'acquisition des votes à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Vu les courriers de la Communauté de Communes Arve et Salève, en dates du 5 et 25 juin 2025,

Considérant le débat ayant précédé le vote du sujet de la présente délibération,

Considérant que sur demande transmise au Président, des élus souhaitent que le vote se tienne à bulletin secret,

Considérant que sur demande du Président, une majorité d'élus présents valident à main levée la demande de recourir au vote à bulletin secret,

Considérant qu'à l'issue du vote à bulletin secret, le dépouillement donne le résultat suivant : 1 vote blanc, 19 votes pour le retrait, 37 votes contre le retrait,

Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Communautés de Communes du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, lesquelles doivent se prononcer dans un délai de 3 mois,

Le comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical n'approuve pas la demande de retrait du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny de la Communauté de Communes Arve et Salève.

République Française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

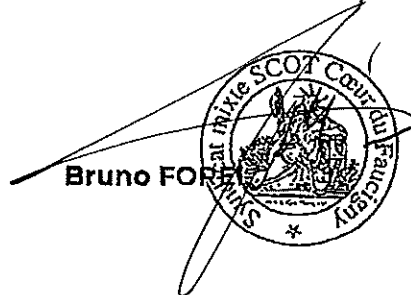
N°2025/09/12-02

Secrétaire de Séance,



Franck BOUZEREAU

Monsieur le Président,



Bruno FORÊT

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Délibération certifiée exécutoire par le Président compte tenu de sa réception en
sous-préfecture le 19/09/2025

Et sa publication le 19/09/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 04 juin 2025

DEL20250604_062

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 23

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE

SCIENRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : André PUGIN a donné procuration à Denise GERELLI-FORT ; Didier EISACK a donné procuration à Stéphanie LE MOAL ; Billy MARQUET a donné procuration à Lucas PUGIN ; Laurent CHIORINO a donné procuration à Christophe AUGUSTIN ;

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX

Secrétaire de séance : Régine REMILLON

DEL20250604_062 - Retrait du Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale Cœur du Faucigny – Autorisation donnée au Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES et Madame Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

VU les articles L. 5711-1, L5211-19, L5211-25-1 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0093, en date du 29 novembre 2017 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment son article 8.1.2 « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur » ;

VU la délibération n°20170448 en date du 28 juin 2017, de la Communauté de communes Arve et Salève portant validation de la modification statutaire du SCOT des Trois vallées et adhésion au nouveau SCOT Cœur du Faucigny ;

VU les statuts du syndicat mixte Cœur du Faucigny en date du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Arve & Salève est membre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Faucigny depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce syndicat mixte comprend les Communautés de communes de la Vallée Verte, des Quatre Rivières, Arve & Salève et Faucigny Glières. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé au sens des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral N° 2017/0093 du 29 Novembre 2017.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du SCOT est engagée depuis 2018, et devait initialement aboutir en 2022. Plusieurs décisions successives du syndicat ont conduit à repousser le calendrier d'approbation du document à différentes reprises. Le dernier objectif calendaire de rendre exécutoire le SCOT avant la fin du mandat en mars 2026, a été reporté au futur mandat.

CONSIDÉRANT le courrier d'Arve et Salève en date du 7 avril 2025, adressé au Président du SCOT Cœur du Faucigny demandant la reprise de la procédure d'élaboration du SCOT dans le calendrier initial et resté à ce jour sans réponse.

Monsieur le Président souhaite rappeler qu'au début des discussions de l'élargissement du périmètre du SCOT des Trois vallées, le Préfet de l'époque était « soucieux de préserver les équilibres politiques avec les territoires voisins » et avait donc souhaité rencontrer Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Pays Rochois avant de statuer sur le périmètre Cœur du Faucigny.

Il complète ses propos en indiquant que le Préfet avait largement insisté sur l'importance d'aborder « les problématiques du Grand Genève » dans le SCOT et que compte tenu de l'appartenance partielle du territoire du SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français, il était nécessaire de « maintenir vivaces les liens qui ont jusqu'à ce jour uni les intercommunalités qui composent le Grand Genève ».

Il poursuit en rappelant qu'en mars 2018, des courriers ont été adressés par le Président actuel du SCOT Cœur du Faucigny aux Présidents d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays Rochois et de la Communauté de communes du Genevois, compte tenu des relations privilégiées qui lient les territoires. Il est d'ailleurs mentionné qu'une rencontre devait avoir lieu pour définir les « modalités politiques de coopération ou de fusion entre les SCOT ».

En réponse à ce courrier, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de communes du Pays Rochois, ont adressé un courrier commun pour rappeler que la dynamique métropolitaine liée à Genève, s'étendait au-delà du périmètre du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment sur les Communautés de communes des Quatre Rivières et de la Vallée Verte. Dans ce contexte, ils ont rappelé également que la fragmentation actuelle des SCOT ne permettait pas de répondre aux enjeux et aux défis du territoire. Ils proposaient ainsi l'élaboration d'un SCOT à sept EPCI comprenant, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse, les Communautés de communes du Genevois, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, de la Vallée Verte, des Quatre Rivières et de Faucigny Glières. Le SCOT Cœur du Faucigny n'avait pas donné suite à cette proposition et s'est donc engagé dans la réalisation d'un SCOT à l'échelle de son périmètre.

Monsieur le Président complète ses propos en indiquant qu'en amont de ces discussions, l'ARC Syndicat Mixte auquel Arve et Salève était adhérent, s'est transformé en 2017 en Pôle métropolitain pour engager des politiques publiques efficaces et répondre aux défis métropolitains. La création du Pôle métropolitain du Genevois français soutenu par Arve et Salève devait ainsi permettre de consolider un projet politique impliquant à moyen terme de nouveaux transferts de compétences optionnelles (SCOT, AOM, développement économique). Dans un premier temps, le Pôle métropolitain a construit progressivement l'Inter SCOT du Genevois français permettant aux EPCI du Pôle de se doter de règles communes en matière d'aménagement du territoire. En 2022, face aux évolutions législatives introduites par la loi Climat et Résilience — notamment en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de coordination via les conférences des SCoT — le Pôle métropolitain a exprimé la volonté d'élargir le périmètre de l'actuel InterSCoT. L'objectif était d'y inclure les territoires voisins, tels que les SCoT du Chablais et du Cœur du Faucigny, afin d'apporter une réponse collective et cohérente aux nouveaux enjeux imposés par la loi. Plusieurs échanges ont été engagés avec le SCoT Cœur du Faucigny dans cette optique, mais ceux-ci n'ont finalement pas abouti.

Dans le prolongement des engagements inscrits dans sa feuille de route politique 2020-2026, le Pôle métropolitain a souhaité concrétiser la volonté partagée de travailler à l'échelle d'un bassin de vie stratégique. Ainsi, quatre EPCI membres — Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, Terre Valserhône l'Interco et la Communauté de communes du Genevois — ont décidé de s'organiser et de se structurer collectivement pour élaborer un SCoT commun. Le Pôle métropolitain du Genevois français a dû modifier ses statuts en conséquence, modification approuvée à l'unanimité par le Conseil communautaire d'Arve et Salève du 6 juin 2024. Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024.

Ainsi et depuis cette date, le Pôle métropolitain du Genevois français est doté de la compétence « à la carte » SCOT sur le périmètre des EPCI ayant adhéré à cette compétence.

À l'issue de deux années de travaux de préfiguration, l'élaboration du SCoT du Genevois français a été officiellement prescrite en mars 2025. Cette phase préparatoire a permis la mise en place d'un pacte de gouvernance affirmant la place de chaque EPCI, tout en associant étroitement les instances intercommunales et communales. Cette gouvernance s'appuie sur les principes de coopération, de solidarité territoriale et d'action collective, dans le respect des spécificités et des compétences de chacun. Elle offre ainsi un cadre favorable à l'émergence d'un « consensus autour du projet ».

Fort de cette avancée décisive, le SCoT du Genevois français est désormais entré en phase d'élaboration. Le calendrier prévisionnel prévoit un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'ici la fin de l'année 2025, suivi d'un second débat après l'installation du nouvel exécutif en 2026. L'élaboration se poursuivra entre 2026 et 2028 avec la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que de son programme d'actions. L'arrêt du projet de SCoT est envisagé pour 2028, en vue d'une approbation définitive en 2029.

Le Président souhaite rappeler qu'en parallèle depuis 2020, les élus d'Arve et Salève ont affirmé une nouvelle ambition au travers d'un Projet de Territoire structurant, en cohérence avec d'autres démarches engagées : un PLH de troisième génération (2023–2029), un PCAET approuvé en 2020, une étude sur l'application du ZAN, une stratégie en faveur de la biodiversité, ... Ces outils témoignent d'une volonté claire de maîtriser le développement du territoire tout en répondant aux enjeux actuels : accès au logement, transition écologique, dynamisme économique et amélioration des mobilités. L'ensemble de ces démarches a permis à la Communauté de communes Arve et Salève d'élaborer un diagnostic territorial approfondi.

Aussi, ces cinq années de travail ont mis en évidence que la dynamique de bassin de vie portée par le SCoT Cœur du Faucigny ne correspondait pas à une échelle pertinente pour appréhender les enjeux propres d'Arve et Salève. En effet, les défis auxquels le territoire est confronté en matière de mobilités, d'accès aux services, de pression foncière ou encore d'évolution socio-économique – n'apparaissent pas au sein des orientations retenues dans le projet du SCoT Cœur du Faucigny. Il convient néanmoins de préciser que cette orientation ne traduit nullement une volonté de rupture totale des échanges avec les EPCI du SCOT Cœur du Faucigny. La Communauté de communes Arve et Salève demeure pleinement consciente des liens étroits qu'elle entretient avec les EPCI voisins, lesquels participent également à la cohérence et à la complémentarité du développement territorial.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, le Président souligne qu'Arve et Salève partage une communauté d'enjeux bien plus affirmée avec le territoire du SCoT du Genevois français. Cela se vérifie notamment sur des thématiques majeures telles que la croissance démographique, l'habitat, la mobilité – tant transfrontalière qu'interne au Genevois français – la transition écologique, l'attractivité économique, ainsi que la gestion économe de l'espace. Ces convergences ont pu être mise en lumière lors des deux réunions tenues avec les conseillers municipaux du territoire. S'intégrer à cette nouvelle dynamique territoriale représente ainsi une opportunité cohérente et stratégique pour construire un projet de territoire partagé, à la hauteur des défis communs.

Le calendrier d'élaboration du SCoT du Genevois français offre une opportunité particulièrement favorable à l'intégration d'Arve et Salève. Le SCOT entre dans une phase déterminante avec la construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), moment clé pour définir les grandes orientations du territoire. Rejoindre la démarche à ce stade va permettre à Arve et Salève une participation pleine et entière aux discussions politiques et stratégiques, tout en assurant une légitimité dans la co-construction du projet.

Cette intégration représente une réelle occasion de construire, aux côtés des quatre EPCI déjà engagés, un projet de territoire cohérent, ambitieux et partagé, à une échelle pertinente pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Dans cette perspective d'intégration au SCoT du Genevois français, il apparaît nécessaire pour la Communauté de communes Arve et Salève de se retirer du syndicat mixte Cœur du Faucigny auquel elle est actuellement rattachée pour l'élaboration du SCOT. Cette évolution s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale et d'efficacité de l'action publique, en résonance avec les dynamiques partagées à l'échelle du bassin de vie du Genevois français.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable du bureau communautaire du 26 mai 2025, Monsieur le Président entend solliciter l'accord du conseil communautaire pour demander le retrait de la Communauté de communes Arve & Salève du syndicat mixte Cœur du Faucigny, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, afin de formaliser cette réorientation stratégique. Au vu de l'exposé et des convergences déjà à l'œuvre, il s'agit, tout simplement, du cours naturel de l'histoire : celui d'un territoire qui affirme sa place au sein d'un projet collectif cohérent, ambitieux et pleinement en phase avec ses réalités vécues.

Selon la procédure de retrait de droit commun de l'article L. 5211-19 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, le retrait suppose le consentement du comité syndical ainsi que l'accord des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny devra ainsi inscrire la présente demande de retrait à l'ordre du jour de son comité syndical. En cas d'accord dudit comité syndical, les EPCI membres disposeront ensuite d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

Un arrêté préfectoral devra ensuite être pris afin d'entériner cette décision.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET DEMANDE** le retrait de la Communauté de communes Arve & Salève du syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-19 du CGCT et à accomplir tous les actes y afférents, pour aboutir au retrait de la Communauté de communes Arve & Salève du syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny ;
- **DEMANDE** au syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain comité syndical la demande de retrait de la Communauté de communes Arve & Salève et, ce faisant, de demander aux EPCI membres du syndicat mixte leur accord à ce propos.
- **DEMANDE** au Président du syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny, en cas d'accord du comité syndical, de bien vouloir procéder à la notification de la délibération du comité syndical autorisant le retrait aux membres du syndicat mixte afin qu'ils se prononcent à leur tour sur cette demande de retrait.

La Secrétaire de séance
Régine RÉMILLON



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 05/06/2025
Publié, le 05/06/2025

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES



Reignier-Esery, le 5 juin 2025

M. Le Président
Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny
28 chemin de la Ferme Sallet
74250 FILLINGES

Service : Aménagement du territoire

Suivi par : Axelle EGON

Réf : AE/Aménagement du territoire/2025-173

Objet : Demande de retrait du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que le Conseil Communautaire d'Arve et Salève a adopté, lors de sa séance du mercredi 4 juin 2025, une délibération relative à sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny.

Cette décision repose sur plusieurs raisons. L'ensemble des études conduites à notre échelle depuis 2020 – Projet de territoire, PLH, ZAN, croissance démographique, stratégie biodiversité, stratégie agricole, PCAET – nous ont permis au fil du temps, de mettre en lumière les défis que notre territoire allait devoir relever dans les prochaines années. Les enjeux identifiés nous ont conduit à définir une vision partagée et des objectifs communs pour l'avenir de notre territoire.

Parallèlement à ces démarches, notre lien avec le Pôle métropolitain du Genevois français s'est renforcé, au regard des différents travaux portés à leur échelle mais aussi à celle du Grand Genève, avec notamment la Vision Territoriale Transfrontalière. Simultanément, le Pôle métropolitain a traduit la volonté commune de ses membres de structurer une vision territoriale cohérente, en engageant l'élaboration d'un SCOT à l'échelle d'un bassin de vie stratégique, réunissant quatre EPCI. À l'issue de deux années de travaux de préfiguration, l'élaboration du SCOT du Genevois français a été officiellement prescrite en mars 2025.

Aussi, au regard de l'ensemble des priorités stratégiques d'Arve et Salève et en résonance avec les dynamiques partagées à l'échelle du bassin de vie du Genevois français, nous souhaitons demander notre retrait du SCOT Cœur du Faucigny pour rejoindre le périmètre du SCOT du Genevois français. Le contexte actuel, marqué par l'élaboration du SCOT du Genevois français, constitue une opportunité calendaire favorable pour engager cette démarche.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts du Syndicat Mixte ainsi que l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT, le retrait suppose le consentement du comité syndical ainsi que l'accord des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de cette délibération et d'engager les démarches nécessaires à l'examen de notre demande de retrait, en inscrivant la présente demande de retrait à l'ordre du jour du comité syndical du SCOT Cœur du Faucigny.

Vous trouverez en pièce jointe une copie de ladite délibération exécutoire.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président d'Arve & Salève
Sébastien Javogues



~~La Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire~~
Le Maire de La Muraz
Nadine Périnet

Le Maire d'Arbusigny
Régine Rémillon

Le Maire d'Arthaz-PND
Régine Mayoraz

Le Maire de Monnetier-Mornex
Ludovic Wiszniewski

Le Maire de Nangy
Laurent Favre

Le Maire de Pers-Jussy
Isabelle Roguet

Le Maire de Reignier-Esery
Lucas Pugin

Le Maire de Scientrier
Patricia Déage



Reignier-Esery, le 25 juin 2025

M. Le Président
Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny
28 chemin de la Ferme Saillet
74250 FILLINGES

Service : Aménagement du territoire
Suivi par : Axelle EGON
Réf : AE/Aménagement du territoire/2025-173
Objet : Modalités de sortie du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny

Monsieur le Président,

A la suite de la notification de la délibération relative au retrait de la communauté de communes Arve et Salève du Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny, nous nous sommes rencontrés le mardi 24 juin 2025, afin d'échanger sur les modalités de ce retrait. Lors de cet échange, l'ensemble des représentants des EPCI appartenant au SCOT, ont exprimé un accord de principe quant à notre demande retrait. Celle-ci devra désormais faire l'objet d'une délibération du comité syndical du SCOT puis être soumise à l'approbation des EPCI composant le SCOT Cœur du Faucigny, dans les conditions de majorités requises. En cas d'avis favorable, un arrêté préfectoral viendra entériner le retrait.

Suite à cette rencontre, vous nous avez adressé trois devis émanant des bureaux d'étude déjà mobilisés dans l'élaboration du SCOT. Ces devis, d'un montant total de 38 688 €, portent sur les modifications à apporter aux documents du SCOT, afin de prendre en compte le retrait de notre EPCI. Vous nous avez également transmis le budget voté en mars 2025 ainsi que l'état de la trésorerie.

Premièrement, nous souhaitons rappeler que les « *conditions de répartition du patrimoine entre la commune et l'EPCI reprenant sa compétence doivent tendre vers l'équité. Le retrait ne doit en aucun cas donner lieu au versement d'un "droit de sortie" à l'EPCI.* » Cette pratique est sanctionnée tant par la doctrine administrative que la jurisprudence. En revanche, « *le versement, de manière conventionnelle, d'une indemnisation pourrait exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI* ».

D'autre part, plusieurs jurisprudences administratives précisent que « *la répartition doit concerner l'ensemble du patrimoine de l'EPCI c'est-à-dire l'ensemble du passif et de l'actif. Ainsi, l'excédent de trésorerie du syndicat fait partie des biens qui doivent être répartis à l'exception des disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins de financements relatifs*

à des opérations décidées avant la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public ».

Aussi compte tenu des documents budgétaires que vous nous avez fait parvenir, il apparaît que notre retrait n'emporte pas de conséquence financière préjudiciable pour le syndicat mixte. L'état actuel de la trésorerie, permet en effet d'absorber la dépense de 38 688 € liée à la modification du projet de SCOT, nécessaire pour prendre en compte notre départ.

Par conséquent, nous vous proposons de renoncer à solliciter notre part de l'excédent budgétaire qui devrait en tout état de cause nous être restituée, afin de permettre au syndicat de prendre en charge les coûts liés aux modifications du SCOT. Ces derniers demeurant, par ailleurs, inférieurs au montant de notre quote-part d'excédent.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président d'Arve & Salève
Sébastien Javogues

La Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire
Le Maire de La Muraz
Nadine Périnet

